

(1)

(N° 53.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1872.

Règlement définitif des Budgets de l'exercice 1867 et de
l'exercice 1868 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES ⁽²⁾, PAR M. DE SMET.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a saisi la Législature de deux projets de loi portant règlement définitif des comptes des exercices 1867 et 1868.

C'est sur ces projets de loi que la commission permanente des finances m'a chargé de vous présenter le rapport.

Ces comptes sont dressés dans la forme prescrite par la loi de comptabilité; en voici une analyse succincte.

EXERCICE 1867.

Le Budget définitif des dépenses a été arrêté ainsi qu'il suit :

Services ordinaires.

Dette publique.	fr.	46,047,893	»
Dotations		4,247,709	90
Ministère de la Justice		14,451,017	46
A REPORTER.		fr.	64,746,620 36

⁽¹⁾ Projets de loi n° 30 (session de 1870-1871) et n° 34 (session de 1871-1872).

⁽²⁾ La commission est composée de MM. THONISSEN, *président*, COUVREUR, DESCAMPS, DE LHONEUX, DE SMET, ROYER DE BEHR, GERRITS et DE NAEYER.

	REPORT. fr.	64,746,620 36
Ministère des Affaires Étrangères		3,830,244 69
— de l'Intérieur.		12,418,540 33
— des Travaux publics		37,311,639 77
— de la Guerre.		36,984,820 64
— des Finances.		13,582,128 55
Non-Valeurs et Remboursements.		826,712 90

Services spéciaux.

Ministère de la Justice.	1,658,433 90
— des Affaires Étrangères	628,856 »
— de l'Intérieur.	2,243,040 75
— des Travaux publics	14,845,827 41
— de la Guerre	1,513,863 65
— des Finances	1,013,584 97
	Fr. 191,604,313 92

Les recettes se sont élevées comme suit :

Ressources ordinaires.

Impôts . . .	{	Contributions directes, douanes et accises.	81,214,150	56
		Enregistrement et domaines	38,853,508	73
Péages . . .	{	Enregistrement et domaines	1,692,406	41
		Travaux publics.	3,914,909	52
		Marine	421,098	81
Capitaux et revenus.	{	Travaux publics	37,890,974	44
		Id.	40,596	79
		Enregistrement et domaines	4,295,919	90
		Trésor public	2,276,681	70
Rembourse- ments.	{	Contributions directes	230,056	41
		Enregistrement et domaines	599,884	89
		Trésor public	1,533,989	38
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.			254	68
			Fr.	172,971,932 24

Ressources extraordinaires et fonds spéciaux.

Part contributive de la ville d'Anvers dans les travaux d'agrandissement de cette ville et la continuation des travaux de défense (article 2 de la loi du 8 septembre 1859) 2 ^e terme.	5,000,000 »
---	-------------

A REPORTER. fr. 177,971,932 24

REPORT. . . . fr. 177,971,932 24

Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859 correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :

Loi du 8 septembre 1859.	78,750 94
Loi du 2 juin 1861	202,113 78,

Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. % l'an, autorisé par la loi du 28 mai 1865 correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice 10,262,559 82

Complément de la somme portée en recette au compte de l'exercice 1865, comme ayant été réalisée en plus que le capital nominal de l'emprunt du 28 mai 1865, laquelle est attribuée au Trésor 207 50

Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867 750,000 »

Produit de la vente de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, en vertu de la loi du 4^{er} mai 1840 5,993,093 92

Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863. 765,929 96

Partie recouvrée en 1867 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. % l'an, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 29,182,540 »

Report à l'exercice 1867, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État :

Des fonds affectés à des dépenses spéciales restés disponibles au 31 décembre 1866 (partie du produit de l'emprunt du 20 décembre 1851) 197,765 26

Fr. 223,404,893 42

Cet exercice se clôture ainsi par un excédant de recettes de	31,800,577 50
Mais par suite du report de l'excédant de dépense de l'exercice 1866, s'élevant à	53,586,759 07

Il en résulte un excédant de dépense à transporter au compte de l'exercice 1868, de	1,786,181 57
---	--------------

Cet exercice a produit un excédant de recouvrements sur les évaluations budgétaires de	7,173,642 24
--	--------------

EXERCICE 1868.

Les dépenses de cet exercice se sont élevées à fr. 191,920,940 32 c^s, réparties comme il suit :

Services ordinaires.

Dette publique.	48,660,336 47
Dotations.	4,246,015 27
Ministère de la Justice.	14,600,472 76
— des Affaires étrangères.	3,769,210 63
— de l'Intérieur.	12,909,486 34
— des Travaux publics	57,833,383 46
— de la Guerre	36,537,720 49
— des Finances.	13,203,197 56
Non-Valeurs et Remboursements.	915,607 64

Services spéciaux.

Ministère de la Justice.	643,624 84
— des Affaires Étrangères	471,100 91
— de l'Intérieur.	5,340,480 99
— des Travaux publics	10,021,467 96
— de la Guerre	4,572,661 »
— des Finances	171,973 80

Fr. 191,920,940 32

Les recettes de cet exercice ont produit fr. 209,641,493 41 c^s, dépassant de fr. 7,103,593 34 c^s les évaluations budgétaires.

Elles se répartissent comme suit :

Ressources ordinaires.

Impôts	Contributions directes, douanes et accises.	80,343,686 78
	Enregistrement et domaines	40,322,430 52
Péages	Enregistrement et domaines	1,781,250 10
	Travaux publics	5,959,120 90
	Marine	448,128 32
Capitaux et revenus.	Travaux publics	59,393,026 66
	—	59,673 27
	Enregistrement et domaines	5,423,477 90
	Trésor public	2,547,651 73
Rembourse- ments.	Contributions directes	263,031 44
	Enregistrement et domaines	633,113 93
	Trésor public	1,133,779 73

Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843

»

Fr. 176,294,573 34

REPORT. 176,294,373 34

Ressources extraordinaires et fonds spéciaux.

Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 926,738 44

Partie du produit de l'emprunt de 43 millions de francs, à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice, savoir :

Loi du 8 septembre 1859 496,970 43

Loi du 2 juin 1861 284,322 14

Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. % l'an, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondante aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice 7,390,539 06

Produit de la fabrication de monnaies divisionnaires d'argent, en vertu de la loi du 7 mars 1867 10,000 »

Partie recouvrée en 1868 du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. % l'an, contracté en vertu de la loi du 10 juin 1867 24,258,550 »

Fr. 209,641,493 41

Cette exercice présente un excédant de recettes sur les dépenses de 17,720,553 09

Mais comme l'exercice 1867 présente un excédant de dépense de fr. 1,786,181 57 c^s, qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté en dépense extraordinaire à l'exercice suivant, ci. 1,786,181 57

L'exercice 1868 offre finalement un excédant de recettes sur les dépenses de 15,934,373 52

à reporter sur l'exercice 1869.

Ces comptes n'ont donné lieu à aucune observation au sein de la commission permanente des finances; elle vous propose en conséquence l'adoption, sans modification, des deux projets de loi portant les règlements définitifs des Budgets des exercices 1867 et 1868.

Le Rapporteur,
DE SMET.

Le Président,
THONISSEN.